

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### **Séance du Lundi 20 Décembre 2010 à 20h 30 à SIEURAC**

*L'an deux mil dix et le lundi 20 décembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sieurac, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal BONNAFE, , Jean ZANINI, Hervé BOULADE, Jean-Paul CAYZAC, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Jérôme FABRIES, Michel LALBAT, Isabelle CALMET, Jean Claude MADAULE, Guy CHAPPERT, Hubert BERNARD, Serge MODOLO, Henri VIAULES, Françoise BARDOU, , Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Nathalie FABRE, Jean Luc CANTALOUBE, Maxime SOULET, Serge CHANAUD, Jean DENEUVE, Régis AMIEL, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Bernard TROUILHET, Rolland ALGANS.

**Date de la Convocation**

10 décembre 2010

**Date d’Affichage**

29 décembre 2010

**Excusé :** Serge BOURREL, Jacky SEGUIER, Jean Claude BARRAU, Frédérique CUBIZOLLES, Jean Pierre GOS.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Robert ROUMEGOUX.

**Participaient également à la séance :**

*Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur Général des Services; Jean ROGER, Conseiller général, Céline JOSSET, secrétaire*

---

### **Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent de maîtrise.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCR a entrepris d'optimiser la collecte des ordures ménagères par la généralisation de la conteneurisation et la réorganisation du parc. En rationalisant les tournées, cette réorganisation doit permettre d'assurer un bon entretien des points de regroupements. Au regard des choix effectués il propose d'accompagner cette nouvelle organisation par la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h afin de permettre d'améliorer l'encadrement des équipes techniques et le service à la population.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions et de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 un poste d'agent de maîtrise territorial et donc de modifier le tableau des effectifs en conséquent
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

---

### **Création d'un poste d'animateur territorial**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCR dispose d'un poste d'adjoint d'animation 2° classe afin de faire face aux missions liées à sa compétence touristique. Au regard du développement continu de ce service, des besoins existant et à venir il est proposé de créer un poste d'animateur territorial plus adapté aux compétences et missions nécessaires afin de développer ce secteur.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions et de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 un poste d'Animateur Territorial permanent à temps complet à 35 h hebdomadaire. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet

---

## Régime indemnitaire des services techniques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de modifier les indemnités suivantes au profit des agents des services techniques de la Communauté de Communes du Réalmontais. Les modalités de prime attribuées aux autres agents restent les mêmes.

### Attribution de la prime de service et de rendement pour le grade de technicien principal

Il est précisé que le montant individuel de la PSR est fixé par arrêté à partir du montant annuel de base lié au seul grade de technicien supérieur chef figurant au tableau des effectifs en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé. Le taux proposé est de 1.72.

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique 2ème et 1ère classe et agent de maîtrise

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2010	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.29	8	7
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464.30		
agent de maîtrise	469.66		

Etant précisé que :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la PSR pourra être versée mensuellement par 1/12ème. l'IAT sera quant à elle réglée en décembre pour un coefficient de 0.45 et le reste du coefficient par 12ème.
- En janvier 2011 il pourra être attribué un versement unique d'IAT aux bénéficiaires pour un coefficient de 0.45 correspondant au service fait de décembre 2010.
- Dans la limite de cette enveloppe globale, le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent et de procéder à leurs ajustements réglementaires.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de décembre 2010 pour le versement exceptionnel d'IAT et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les autres dispositions.
- La délibération en date du 12 avril 2006 portant sur l'IAT est abrogée dans la partie concernant les agents techniques, de salubrité.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement ;
- VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- d'inscrire au budget primitif 2011 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions.

---

## Demande de subvention étude atelier de découpe et de transformation multi espèces.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les différentes étapes du projet d'atelier de découpe et transformation multi espèces porté par les producteurs locaux.

Au regard de la situation de ce projet, il expose au Conseil de Communauté qu'afin de permettre l'émergence en 2011 de ce projet, il convient d'apporter à ces producteurs une aide à la décision leur permettant de prendre en compte techniquement le recentrage de l'activité vers la découpe et la transformation et les conseiller sur le choix de la structure de portage la plus adaptée.

Il propose au Conseil de Communauté de confier cette étude conjointement à l'ADIV, cabinet conseil spécialisé dans l'élaboration d'atelier de découpe transformation, pour un montant de 6 100 €hors taxes, et à CERFRANCE 81 pour la partie conseil juridique pour un montant de 3 000 €hors taxes, soit une étude s'élevant au total à 9 100 €hors taxes, financée comme suit :

Département	3050	34%
Région	3185	35%
CCR	2865	31%
total	9100	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (abstentions : 2 pour : 26) :

- de retenir cette proposition ;
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation par décision modificative.

### Décision modificative 2010-2

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2010-2 suivante, destinée à ajuster les prévisions du budget primitif pour 2010 et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

		FONCTIONNEMENT	
CHAP		dépenses	€
011	60611	eau	-70
	60621	combustible	-1 500
	60622	carburant	1 500
	61523	entretien voies et réseaux	-1 000
	616	assurance	1 000
	6236	catalogues et imprimés	-1 000
	6251	frais de déplacement	1 000
	62841	redevance archéologique	8 000
012	6413	personnel non titulaire	-28 500
	6411	personnel titulaire	28 000
	6475	medecine du travail	500
67	673	titres annulés	70
022		dépenses imprévues	-12 765
023		autofinancement	4 765
		<b>total dépense</b>	<b>0</b>
		INVESTISSEMENT	
opération	ART	dépenses	€
79	2031	études	10 500,00
	2317	travaux	185 000,00
90	2188	Equipement conteneur	2 000,00
87	2181	Gr Rep bât CCR	-2 000,00
95	2031	étude atelier découpe et transformation	11 000,00
		<b>total</b>	<b>206 500</b>
		recettes	
79	Microcrèche de fauch		
	1322	Région	41 700,00
	1323	Département	55 260,00
	1327	Europe	51 000,00
	1328	CAF	97 440,00
	1641	emprunt	-49 900,00
95	étude atelier découpe et transformation		
	1322	Région	3 185,00
	1323	Département	3 050,00
	021	autofinancement	4 765,00
		<b>total</b>	<b>206 500</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

---

### **Renouvellement du contrat enfance jeunesse.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le contrat passé avec la CAF et la MSA arrive à son terme en 2010. Sur la base du diagnostic partagé localement les services de la CCR ont élaboré, en partenariat avec ces organismes, les élus et les partenaires, associatifs notamment, un schéma de développement Petite enfance - Enfance - Jeunesse afin de maintenir et développer les actions mises en place en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de valider ce schéma de développement Petite enfance Enfance Jeunesse
- de solliciter de la CAF et de la MSA le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une période de quatre ans (2010-2013)
- de mandater le Président afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de cette décision.

*Henri GERAUD fait part à l'assemblée du diagnostic culturel réalisé en Réalmontais par le Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier a mis en évidence les atouts du territoire concernant la création de la Médiathèque, le rayonnement régional des plus grandes manifestations et événements qui se tiennent à Réalmont, ainsi que l'intégration de la culture dans la démarche d'Agenda 21 du Réalmontais. Ce diagnostic pointe également l'absence de professionnalisation des équipements et des acteurs culturels, ainsi que l'absence de stratégie en matière de politique culturelle.*

*Jean DENEUVE rend compte à l'assemblée de l'important diagnostic réalisé par la CCR auprès des très petites entreprises du territoire. Il précise qu'à l'issue de ce travail la CCR va s'efforcer de mobiliser les acteurs économiques locaux dans un groupe de pilotage territorial.*

*M Roumégoux indique que près de 75 personnes ont été recensées en zone blanche haut débit en Réalmontais et qu'il convient de trouver une solution. Indique que des contacts seront pris auprès de France Télécom et de la SEM E Tera, mais qu'il existe déjà des solutions satellitaires. M Roumégoux est mandaté afin de procéder à un état des lieux des demandes.*

*Claude ROQUES indique que les agents du service des ordures ménagères arrivent et repartent chez eux avec les vêtements de travail, et qu'il convient de trouver une solution en terme d'hygiène. M Cantaloube préconise de faire appel à un prestataire au lieu de s'équiper en moyens de lavage.*

*Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.*